

AFFAIRE N° 11 : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à quatorze heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla **NASSIBOU** - Marie-Pierre **LEBLE** -
Brandon **HOARAU** - Valérie **DIJOUX** – Jean Paul **PAYET** - Elisabeth
FERRERE - Benjamin **DARID** - Marie Laure **GRONDIN** - Jean Max
IDMONT - Leïla **TURPIN** - Sébastien **TECHER** - Clémence **HECALE**
- Jean Claude **BOYER** - Claude **BOYER** - Sophie **DRULA** - Michel
HOARAU - Dominique **GONTHIER** - Inel **MAILLOT** - Lisiane
CLAIN - Christian **DIJOUX** - Francette **GRONDIN** - Jacques
TECHER - Frédéric **SEGART** - Pierre **TECHER** – Denis **DIJOUX** –
Carole **POTIN**

Le nombre de
procuration est de **02**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Luciano **FIGUIN** représenté par Marie-Pierre **LEBLE**
Juliane **SERY** représentée par Dominique **GONTHIER**

La convocation a été
envoyée le
18 juin 2026

ÉTAIT ABSENTE : Annie Claude **PAYET**

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre **LEBLE**



07 89 89

AFFAIRE N° 11 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du Service des Pompes Funèbres adopté le 29 avril 2026 ;

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intervient nécessairement après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année précédente. Il a principalement pour objet la reprise et l'intégration officielle des résultats de clôture définitifs de l'exercice 2025 au budget de l'exercice courant (2026), ainsi que l'inscription des restes à réaliser (RAR).

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2026, affaire n° 8, relative à l'affectation des résultats du CFU 2025, les montants à inscrire obligatoirement au titre des reports se détaillent ainsi :

- **Section de Fonctionnement** : Reprise de l'excédent global cumulé de fonctionnement au compte de recettes 002 pour un montant de 24,69 €.

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe du Service des Pompes Funèbres s'équilibre ainsi par section, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

SERVICE DES POMPES FUNEBRES		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + BS)		150 024,69
	Restes à réaliser 2025		
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + BS)		150 024,69
	Restes à réaliser 2025		

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se structurent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement – Budget annexe du Service des Pompes Funèbres	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(011) Charges à caractère général	20 000,00	0,00	20 000,00
(012) Charges de personnel	130 000,00	24,69	130 024,69
Total dépenses de fonctionnement	150 000,00	24,69	150 024,69

Avec l'intégration de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 150 024,69 € en 2026. Il est proposé au conseil d'administration d'inscrire la totalité de cet excédent en reprise de résultats, afin d'ouvrir des crédits complémentaires au chapitre 012 (Charges de personnel).

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se structurent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement – Budget annexe du Service des Pompes Funèbres	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026 (BP + BS)
(70) Produits et services	5 000,00	0,00	5 000,00
(74) Dotations et participations	145 000,00	0,00	145 000,00
Total recettes réelles	150 000,00	0,00	150 000,00
(002) Excédent reporté de fonctionnement	0,00	24,69	24,69
Total recettes de fonctionnement	150 000,00	24,69	150 024,69

Dans le cadre du présent budget supplémentaire, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 24,69 € et de l'inscrire conformément à l'affectation du résultat qui a été décidée lors de l'affaire précédente.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe du Service des Pompes Funèbres ne présente aucune prévision de crédits sur la section d'investissement.

Le budget global consolidé du budget annexe du Service des Pompes Funèbres (intégrant le Budget Primitif et le présent Budget Supplémentaire) s'équilibre désormais comme suit :

- **En section de fonctionnement** : 150 024,69 €
- **En section d'investissement** : 0,00 €

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 05

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'approuver** l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe du Service des Pompes Funèbres, tels que présentés dans l'exposé des motifs ;

☞ **D'adopter** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 du Service des Pompes Funèbres, équilibré par section en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 150 024,69 €
- **Section d'investissement** : 0,00 €
- **Total général du budget supplémentaire 2026** : 150 024,69 €

👉 **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

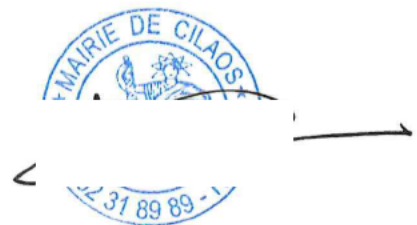
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248- **20260624-11_24062026-DE**

Numéro d'acte : **14016700**

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : **06 juillet 2026**

Etant publiée le :